RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Commune - DANNEMARIE

Analyse financière 2015 - 2019

TRESORERIE DANNEMARIE

Introduction

L'analyse financière réalisée en août 2020 sur la commune de Dannemarie porte sur l'examen du budget principal des années 2015 à 2019.

La commune ne perçoit que les impôts dit "ménages" car elle est membre de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (44 communes membres).

La population est en légère diminution (-3 %) pour atteindre 2 284 habitants en 2020.

La commune appartient à la strate des communes de 2 000 à 3 499 habitants (26 communes pour le Haut-Rhin).

Le nombre de foyers fiscaux atteint 1 327 dont 59 % sont non imposables. Le revenu fiscal moyen s'élève à 24 k€ et est inférieur de 28 % par rapport à la strate départementale de comparaison (33 k€).

Les données sont exprimées en milliers d'euros (k€) ou en millions d'euros (M€).

Principaux constats

La situation financière de Dannemarie est délicate depuis plusieurs années. Elle se dégrade depuis 2017 suite à d'importants travaux d'investissement, liés à la construction du mémorial et du pôle scolaire.

La collectivité dispose d'un autofinancement net insuffisant pour limiter le recours massif aux emprunts et aux prélèvements sur son fonds de roulement. Ce dernier est désormais très faible.

La trésorerie est négative et la commune a recours aux lignes trésoreries de plus en plus importantes (950 k€ actuellement).

L'endettement se poursuit et l'encours de dette dépasse nettement le seuil d'alerte.

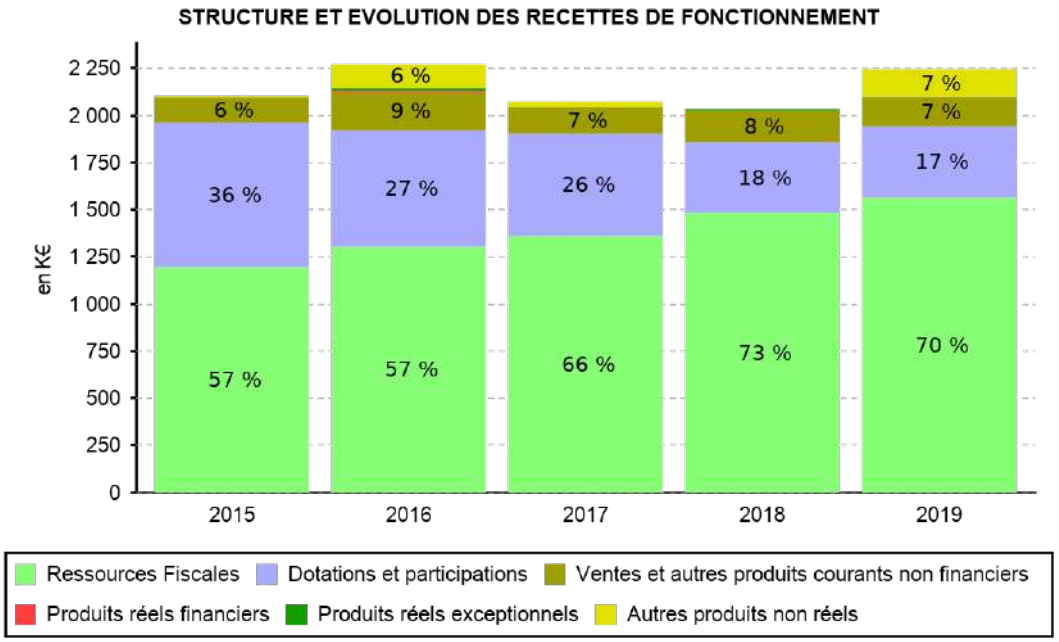
La commune augmente systématiquement ses taux d'imposition (+3 %) et ne dispose pas de marge de manœuvre fiscale supplémentaire suffisante pour assurer le redressement financier de cette collectivité.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.

5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



Les recettes de fonctionnement progressent de 7 % entre 2015 et 2019 pour atteindre 2,25 M€. Représentant 982 €/hab, elles sont légèrement inférieures à la moyenne départementale de la strate de comparaison qui s'établit à 1 014 €/hab.

Les fluctuations des autres produits non réels correspondant aux cessions de terrain expliquent l'essentiel des variations constatées (125 k€ en 2016 terrains Rue Henri Dunant, 32 k€ l'année suivante pour des parcelles et 146 k€ maison sis 14 Rue de Belfort).
En extournant ses cessions, les produits de fonctionnement réels restent relativement stables (2,10 M€ en 2019). Par contre, les ressources fiscales sont en nette progression (+31 %) quand les dotations et participations chutent au cours de la période examinée (-50 %). En effet, les ressources fiscales (1,56 M€ pour le dernier exercice clos) sont composées principalement de la taxe d'habitation (487 k€), de la taxe foncière (324 k€ et 10 k€), des attributions de compensations versées par Sud Alsace Largue (443 k€) et du versement annuel de 147 k€ du fonds national de garantie individuelle des ressources. Elles restent dynamiques avec une augmentation annuelle systématique des taux d'imposition de 3 % ; à titre d'information le produit supplémentaire généré par l'effet taux s'élève à 23 k€ en 2019. Les dotations et participations (380 k€ en 2019) ont été divisées par deux en l'espace de cinq ans.

REPERES

2019 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Ressources Fiscales	683	737	504	568
Dotations et participations	166	127	183	207
Ventes et autres produits courants non financiers	68	94	101	112
Produits réels financiers	0	1	0	1
Produits réels exceptionnels	0	7	12	10

Strate de référence :
Population : 2287
Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

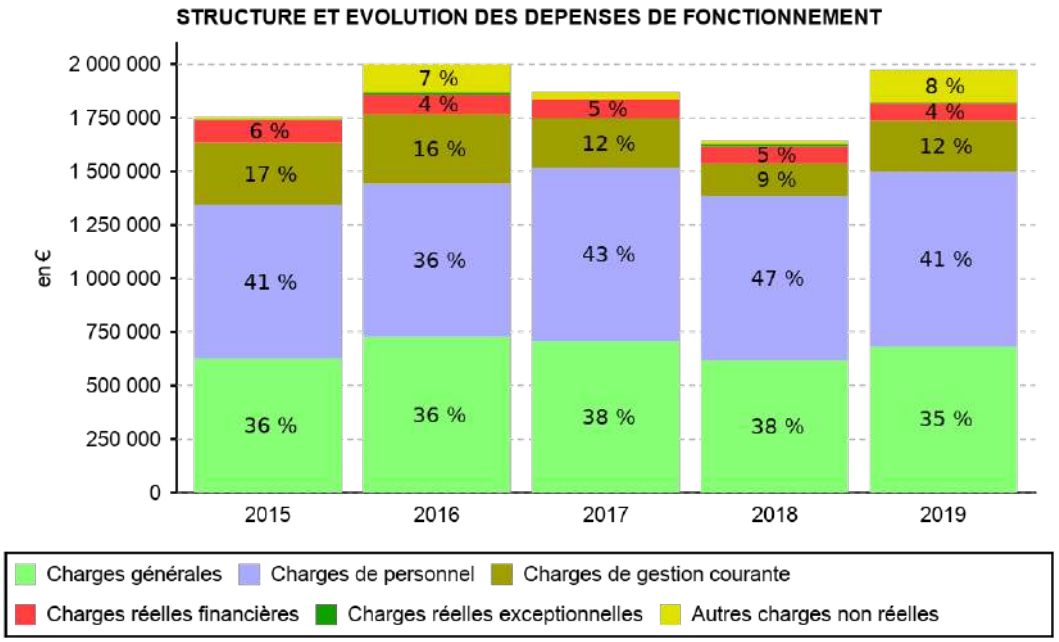
La DGF est passée de 416 k€ à 223 k€ et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de 53 k€ à 38 k€ entre 2015 et 2019.
Le produit de dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (DCRTP) reste stable (76 k€).
A noter le remboursement annuel de 21 k€ pour le personnel mis à disposition pour la gestion de la comptabilité du budget eau.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	99,68 %
Dotations et participations	102,37 %
Produits courants	91,78 %
Produits financiers	45,00 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales).
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



Les dépenses de fonctionnement sont fluctuantes et repartent à la hausse sur le dernier exercice clos avec 1,97 M€. Elles sont supérieures de 8 % à la moyenne départementale de la strate de comparaison (863 €/hab contre 801 €/hab).

Les charges de personnel sont passées de 717 k€ à 815 k€, soit une progression de 14 % en cinq ans quand celles de l'échantillon de référence présentent un taux d'évolution moindre (12 %). En 2019, 34 k€ sont comptabilisés pour la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux pour des missions de police et de surveillance.
Depuis 2017, Dannemarie présente des charges de personnels supérieures à la strate départementale de comparaison et l'écart continue à se creuser, respectivement 356 €/hab contre 324 €/hab en 2019. Cela implique un affaiblissement de l'autofinancement brut.

Les charges de gestion courante (240 k€ en 2019) subissent une forte progression sur le dernier exercice clos (+90 k€) avec la participation au fonctionnement du COSEC (42 k€) et la contribution au fonctionnement du SIA de Dannemarie-Retzwiller-Traubach Le Bas-Traubach Le Haut-Wolfersdorf (40 k).

REPERES

2019 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	298	276	224	233
Charges de personnel	357	324	297	364
Charges de gestion courante	105	107	86	95
Charges réelles financières	34	21	18	19
Charges réelles exceptionnelles	3	5	4	5

Strate de référence :
Population : 2287
Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Le constat est identique pour les charges générales : elles sont plus élevées en 2019 (682 k€ soit + 64 k€ en un an) avec une progression des prestations de nettoyage des locaux, des travaux de voirie notamment des marquages routiers ainsi que des opérations de maintenance informatiques.

Dannemarie est une ville endettée : les charges financières atteignent 77 k€ en 2019 et sont sur une tendance baissière. Néanmoins, elles demeurent nettement supérieures à l'échantillon de référence, respectivement 34 €/hab contre 21 €/hab.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (RIGID) permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.
Le RIGID équivaut à 0,472 pour 2019. Il se dégrade en étant défavorablement impacté par la poussée des charges de personnel sur les cinq dernières années et les contingents obligatoires en 2019. Cependant, il reste éloigné du seuil critique (0,571).

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

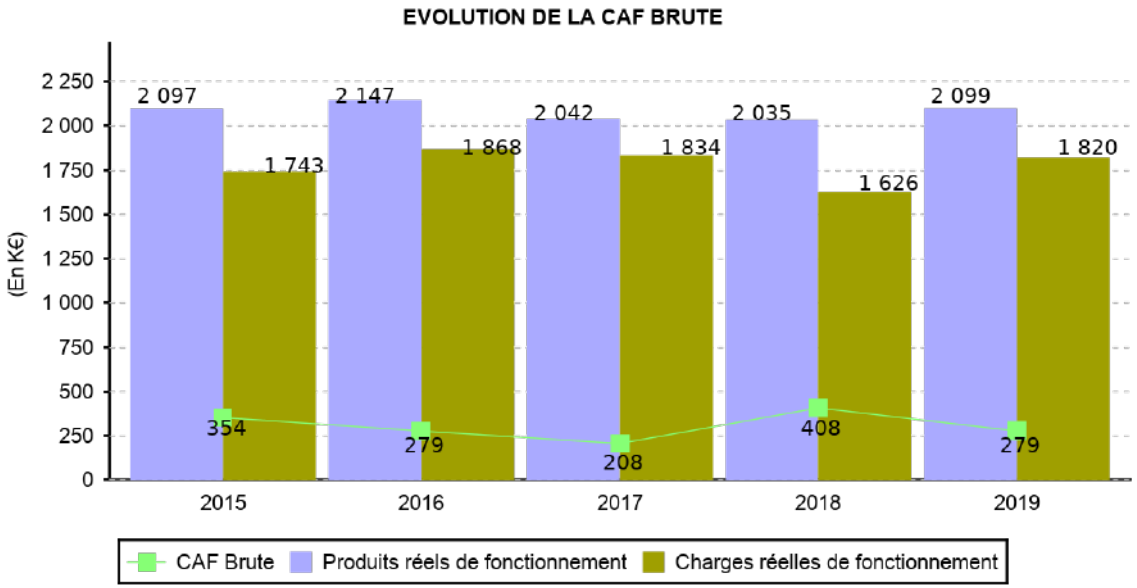
TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

Charges générales	88,37 %
Charges de personnel	104,94 %
Charges de gestion courante	99,98 %
Charges réelles financières	90,66 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

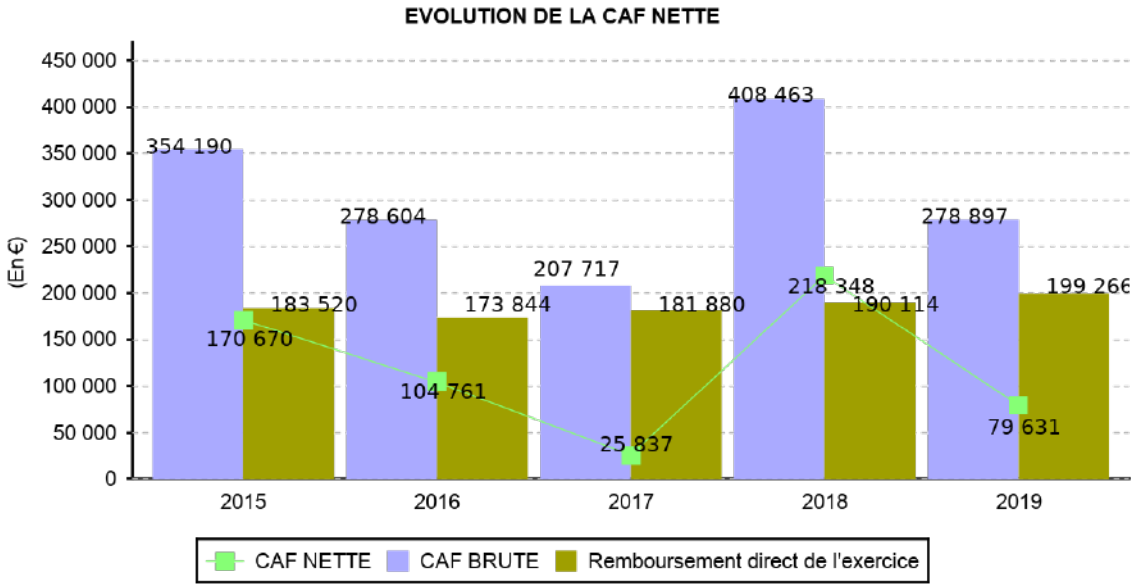
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



L'autofinancement brut a diminué significativement (-21 %) en valeur entre 2015 (354 k€) et 2019 (279 k€), ainsi qu'en pourcentage des produits de fonctionnement réels : il ne représente que 13 % en 2019 contre 17 % en début de période.

Rapportée en euros par habitant, la CAF brute a toujours été inférieure à la moyenne de la strate sur la période examinée et représentait 122 €/hab en 2019 soit 53 % de la moyenne de la strate (232 €/hab). En effet, les charges de fonctionnement réelles de Dannemarie sont systématiquement plus élevées que l'échantillon de référence et on constate, en outre, une moindre perception de produits de fonctionnement réels.

Cela explique la faiblesse persistante de l'autofinancement brut depuis plusieurs exercices.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

De 2015 à 2019, la CAF nette, à l'instar de la CAF brute, a connu de fortes variations. Elle chute de 53 % sur la période examinée mais demeure positive. Cependant, compte tenu d'une annuité en capital de la dette en progression depuis 2017, le montant de la CAF nette se contracte pour s'établir à 80 k€ pour le dernier exercice clos. A titre de comparaison, l'autofinancement net moyen pour des communes similaires dans le Haut-Rhin dépasse 240 k€.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes. Son niveau resté élevé sur la période considérée mais sans atteindre le seuil critique (1,055).

Il est passé de 0,919 en 2015 à 0,962 en 2019 avec un pic proche de 1 pour l'année 2017.

Cela traduit une difficulté récurrente pour la commune d'assurer un autofinancement suffisant.

Il n'y a donc qu'une faible participation au niveau de l'autofinancement pour les dépenses d'équipement, soit moins de 4 € pour 100 € de produits de fonctionnement réels. A titre de comparaison, ce ratio pour la médiane des collectivités françaises s'élève à 0,881. Cela signifie que pour 100 € de recettes, 12 € sont consacrés par ces collectivités à l'investissement après avoir remboursé les dettes en capital.

Les opérations d'investissement

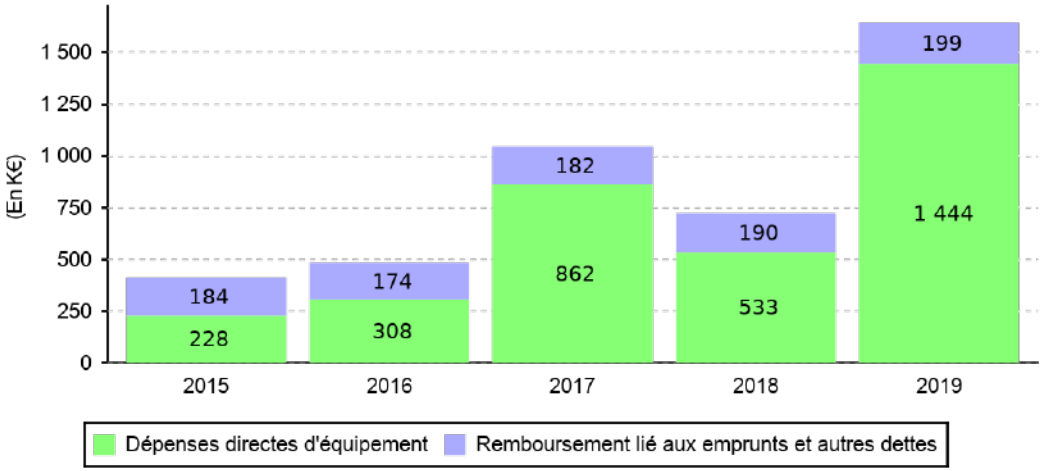
Les dépenses d'équipement en début de période concerne principalement l'extension du foyer culture, des opérations de voirie et d'éclairage public Rue de la Frégate ainsi que des études pour la reconversion de la friche industrielle Peugeot.

A compter de 2017, les dépenses se portent sur la création d'un mémorial de Haute-Alsace dédié à la Grande Guerre. Le chantier du futur Mémorial de la Grande Guerre doit s'achever à l'automne, avant une inauguration désormais prévue pour mai 2021. L'ambition initiale était d'offrir à Dannemarie un outil touristique estimé à plus de 3,3 M € (HT) et un moyen de « désenclaver le territoire ».
La structure comprendra aussi une boutique de souvenirs et une brasserie. Le projet bénéficie de plus de 54 % de subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département ou encore du Pôle d'équilibre territorial (PETR) Pays du Sundgau (article DNA du 17 juin 2020).

La DDFiP et la Préfecture avaient sensibilisé le maire sur la réalisation de ce projet et ses répercussions sur les finances communales, notamment en terme d'emprunt.

Le dernier projet est la création d'un pole scolaire à Dannemarie en plusieurs tranches :
la première consiste au transfert des classes de maternelle sur un site unique qui devrait permettre des économies d'échelle sur le personnel et les locaux en perspective.

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	2019 Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	631	544	380	367
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	87	127	76	73

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	40,02 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	92,68 %

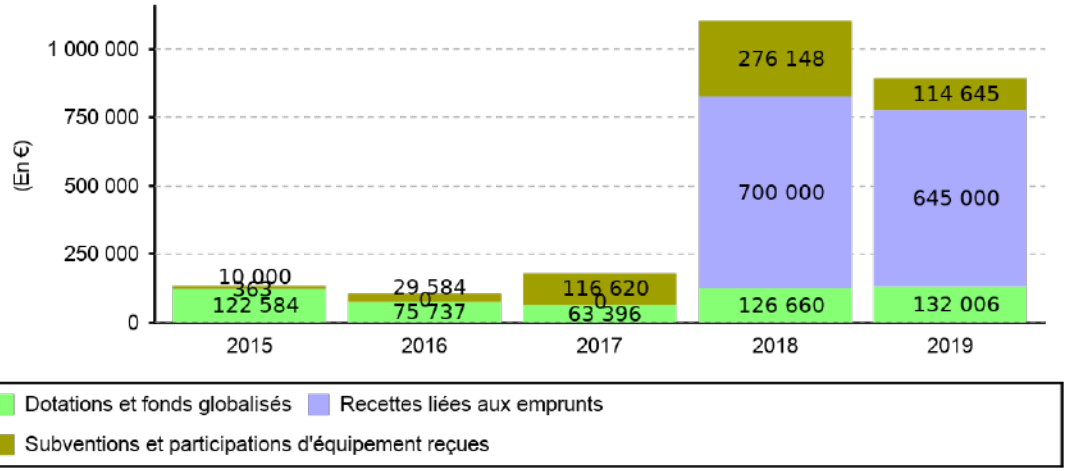
(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Les dotations et fonds globalisés correspondent au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et à la taxe d'aménagement (TAM).
Ces deux ressources sont très fluctuantes : le FCTVA a varié entre 20 k€ en 2016 et 112 k€ en 2018. La taxe d'aménagement était particulièrement dynamique en 2015 et 2016 (respectivement 68 k€ et 55 k€) ; elle devait bénéficier de la création du village seniors avec la construction de 52 logements.

Pour 2019, la TAM s'élève à 41 k€ mais 11 k€ en débit. La commune a bénéficié de diverses subventions (10 k€ en 2015, 30 k€ en 2016 données non présentes sur le graphique).
En 2017, 98 k€ concernent la subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour le réaménagement du foyer socio-culturel. En 2018, le ministère des armées a subventionné le mémorial à hauteur de 150 k€. La Région Grand Est a participé aux travaux d'aménagement du Gassla et du foyer (43 k€).
Pour le dernier exercice clos, on note une subvention FSIL de 40 k€ pour l'extension du foyer, 22 k€ du Pays du Sundgau pour la rénovation de l'éclairage public et 39 k€ du Conseil de fabrique pour les travaux du presbytère. En 2020, la ville reste dans l'attente de subventions pour un montant global de 970 k€ dont 679 k€ qui devraient versées par la Région et 101 k€ par l'Etat. La commune a été contrainte d'emprunter en fin de période (700 k€ en 2018 et 645 k€ en 2019.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

	2019			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	57	75	56	62
Recettes liées aux emprunts	282	190	110	81
Subventions et participations d'équipement reçues	50	64	75	79

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

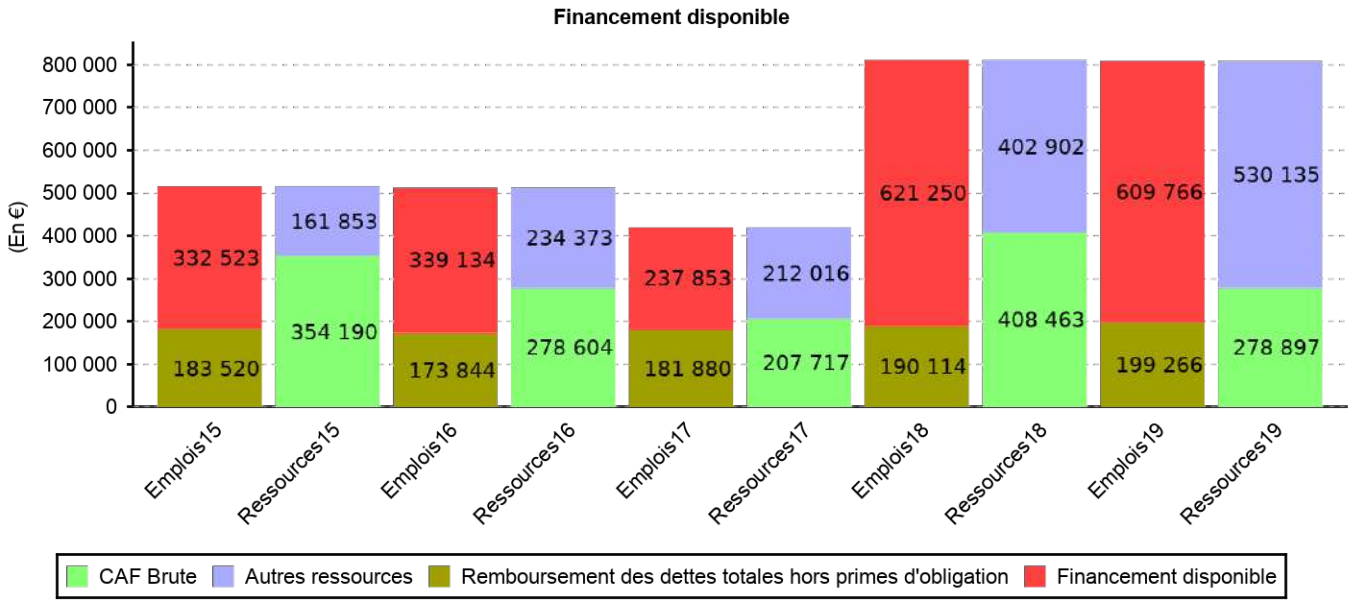
Dotations et fonds globalisés	68,04 %
Recettes liées aux emprunts (3)	100,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	4,92 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

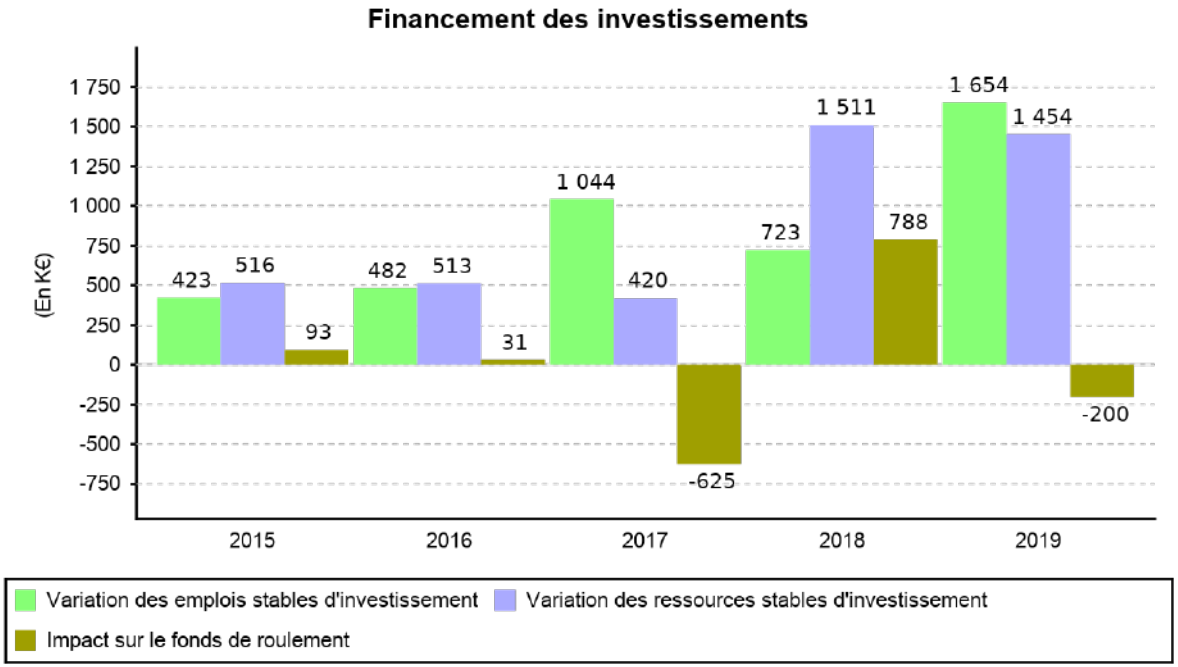
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement disponible a chuté en 2017 pour atteindre 238 k€. Il était pénalisé par la faiblesse de l'autofinancement net (26 k€) et une moindre perception de FCTVA et de taxe d'aménagement, respectivement 34 k€ et 29 k€.

En 2019, il s'élève à 610 k€ dont 146 k€ de cession d'une maison sise 14 Rue de Belfort et de 137 k€ correspondant aux frais d'études liés au groupe scolaire, au mémorial et à la reconversion de la friche industrielle.



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,

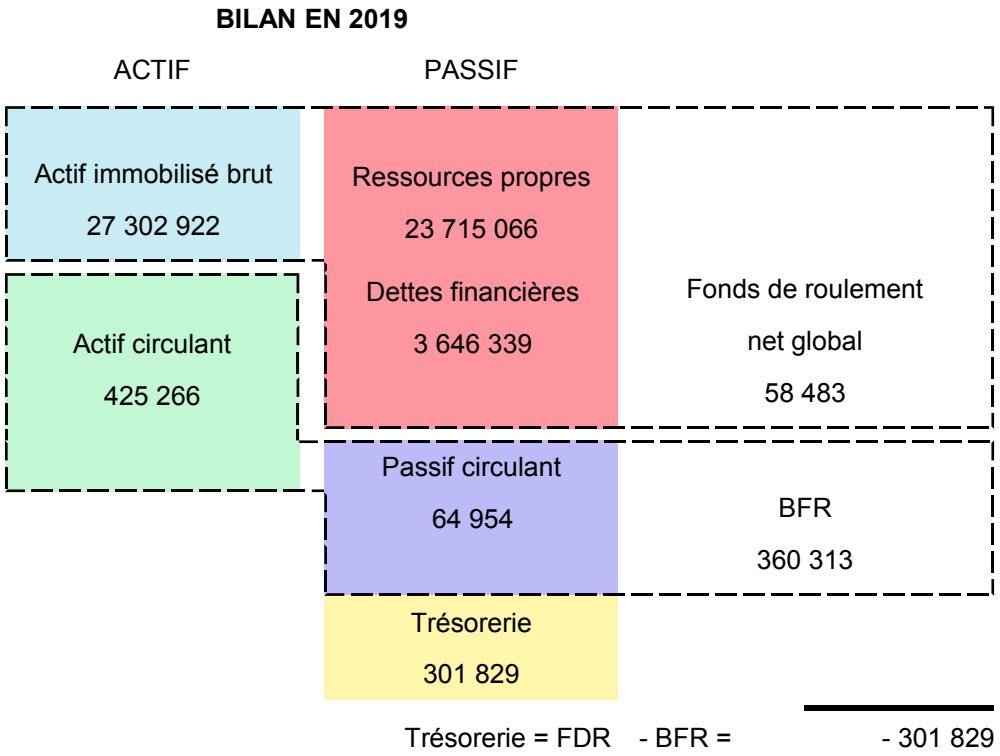
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Entre 2015 et 2019, la part du financement disponible dans les dépenses d'équipement s'est élevée à 64 %. Cela traduit un besoin de financement important, notamment en 2017 et 2019 qui entraine deux prélèvements sur le fonds de roulement (-625 k€ et -200 k€).

En outre, Dannemarie a été dans l'obligation de souscrire deux emprunts (700 k€ en 2018 et 645 k€ en 2019).

Les dépenses d'équipement continuent leur progression : 529 k€ en 2018, 1,4 M€ en 2019 et 3,5 M€ en 2020.

Bilan



Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

La commune a dû puiser dans ses réserves en prélevant 200 k€ sur son fonds de roulement. Ce dernier passe donc de 258 k€ à 58 k€ entre 2018 et 2019.
Le niveau du FDR en nombre de jours de charges n'est pas normé. Néanmoins, par expérience, on considère qu'il est insuffisant lorsqu'il est inférieur à 30 jours. Or, celui de Dannemarie chute à 12 jours en 2019. Entre 2015 et 2019, ce ratio était proche du premier décile. Cela signifie que le niveau du fonds de roulement de Dannemarie se situe au niveau des 10 % des collectivités le plus faible au niveau national.

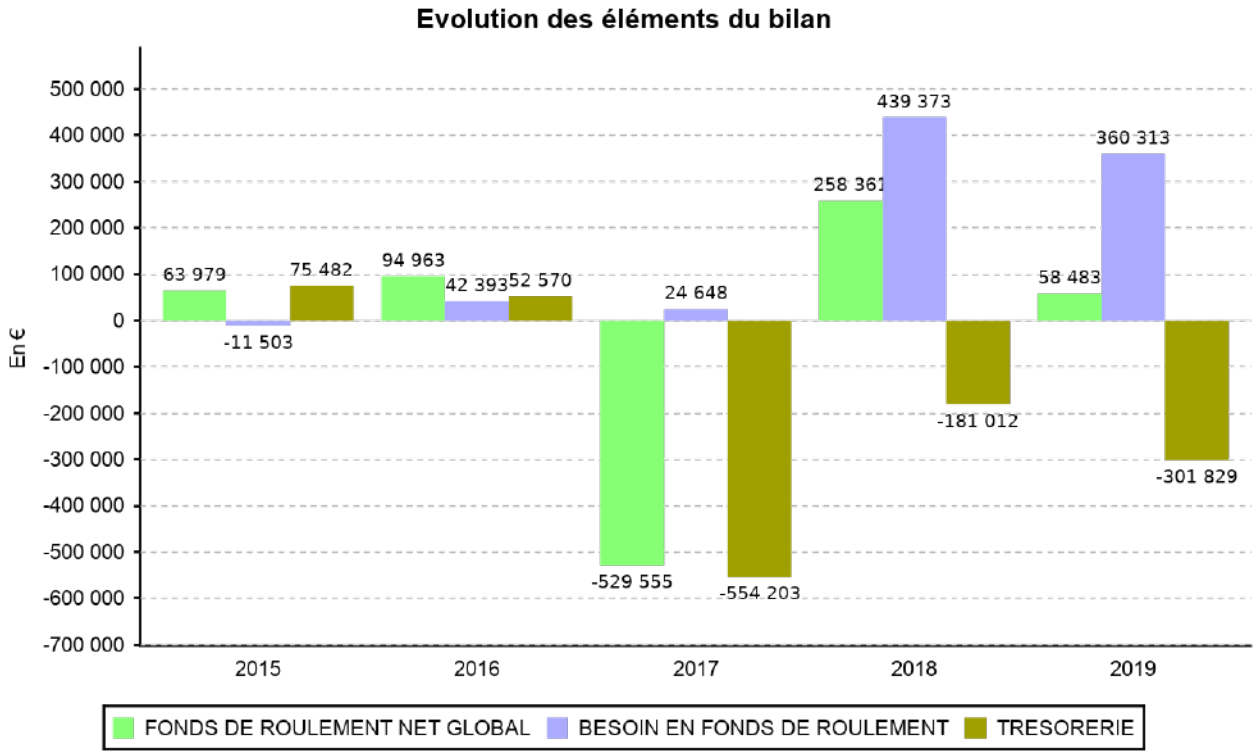
Le besoin en fonds de roulement s'élève à 360 k€ en 2019, ce qui est très important. Il résulte d'une facture de 408 k€ en 2018 concernant la réhabilitation d'un bâtiment industriel en Mémorial de Haute-Alsace.

L'équilibre financier du bilan

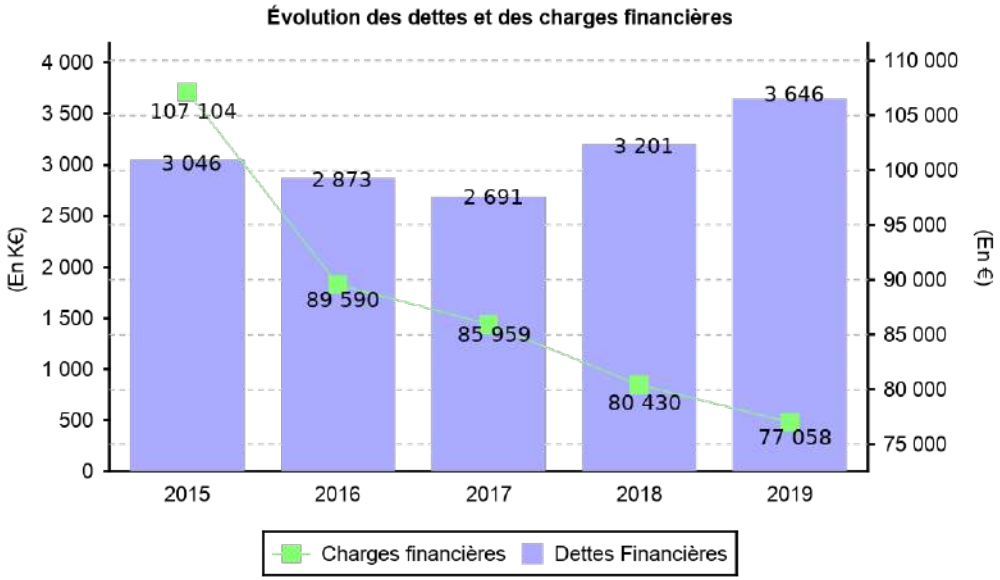
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

En conséquence, la trésorerie est fortement négative (-302 k€). Sur le dernier exercice clos, le compte 515 était proche de 100 k€ entre mars et août puis en décembre. Une ligne de trésorerie est ouverte en 2019 pour 400 k€.

La situation s'aggrave en 2020 avec l'ouverture de nouvelles lignes de trésorerie (250 k€ en janvier, 100 k€ en mars et 200 k€ en avril). Dannemarie a donc désormais une ligne de trésorerie de 950 k€.



Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Avec la souscription de deux emprunts supplémentaires en 2018 et 2019 (1,3 M€ au total), Dannemarie présente un ratio d'endettement (encours total de la dette/produits de fonctionnement réels) qui dépasse le seuil d'alerte depuis deux ans. En 2019, il s'établit à 1,737.
L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élevait à 3,6 M€ soit 1 594 €/hab quand la moyenne de la strate départementale atteint 829 €/hab.

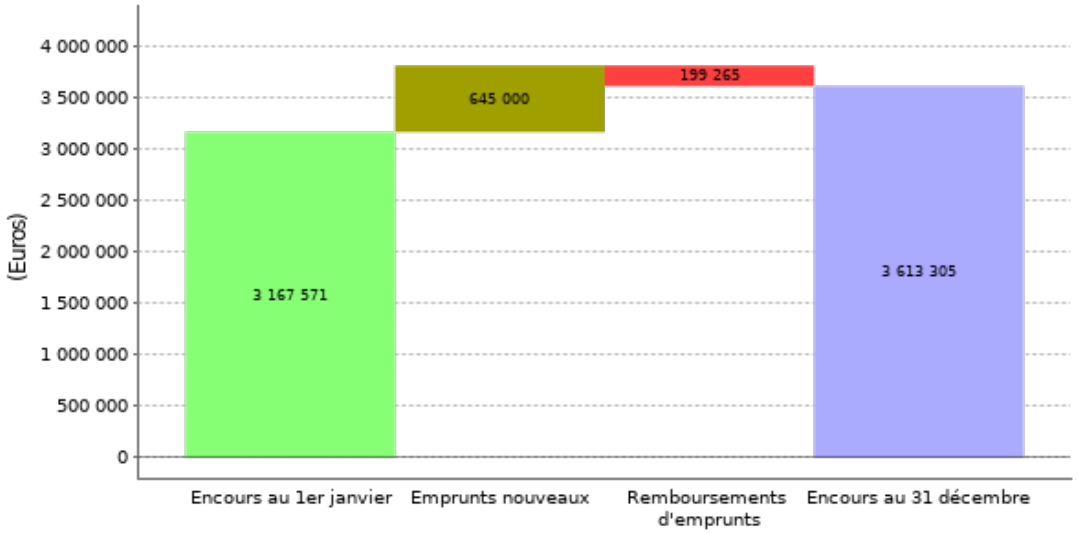
En 2020, la commune a inscrit un emprunt supplémentaire de 290 k€ au niveau du budget.

Les travaux du mémorial nécessitent un investissement très important essentiellement financé par l'emprunt. La commune est désormais surendettée à long terme et n'est pas en mesure de rembourser en 2020 l'emprunt relais contracté en 2018 pour un montant de 700 k€.
Les subventions attendues en 2020 ne seront pas suffisantes pour rembourser la ligne de trésorerie ouverte à l'heure actuelle. La situation financière est donc très délicate à long terme.

Deux emprunts en cours en 2019 ; l'extinction totale de la dette est prévue en 2039. A brève échéance, seul un emprunt arrive à terme en 2023 (emprunt de 300 k€ souscrit en 2008 pour des travaux d'aménagement de la gare et de la Rue de la gare).
Les remboursements en capital continuent à progresser (199 k€ en 2019) ; le pic sera atteint en 2023 avec une annuité s'élevant à 245 k€ (hors emprunt souscrit à compter de 2020).

Le dernier emprunt souscrit en 2019 pour un montant de 645 k€ a été souscrit sur variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019 d'une durée de 20 ans au taux de 1,17 % (construction du mémorial). Les remboursements de dette en capital sont croissants ; l'annuité étant fixe (36 k€ annuels).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

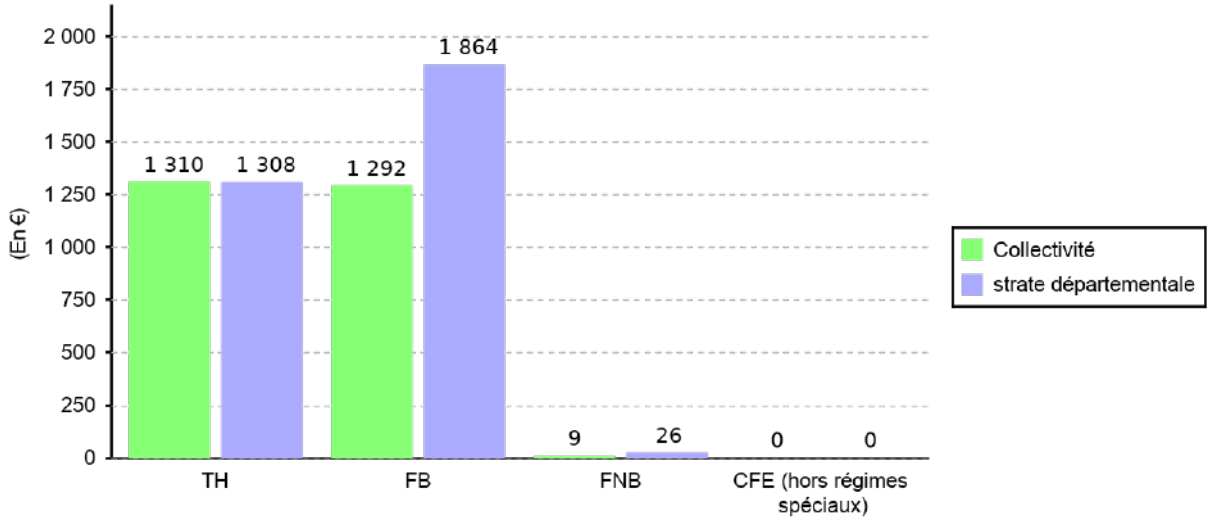
Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH),
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2019 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 2 000 à 3 500 habitants

Les bases de taxe d'habitation de Dannemarie (2 996 102) sont d'un niveau similaire à celles de la strate de comparaison ; la commune n'ayant pas souhaité instaurer d'abattement sur la taxe d'habitation. 1 075 logements sont soumis à la TH en 2019.

La taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique depuis 2015 suite à délibération du 30/09/2014. En 2019, 25 logements ont été soumis à cette taxe, soit une base de 66 894.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties sont nettement inférieures à l'échantillon de référence. Il convient de préciser que la strate départementale de comparaison est fortement industrialisée : 41 % de la base foncière est issue de l'imposition des établissements industriels (4 % pour Dannemarie).

En comparant avec la strate régionale, le différentiel redevient favorable pour Dannemarie avec respectivement 1 283 €/hab contre 1 292 €/hab.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2019

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

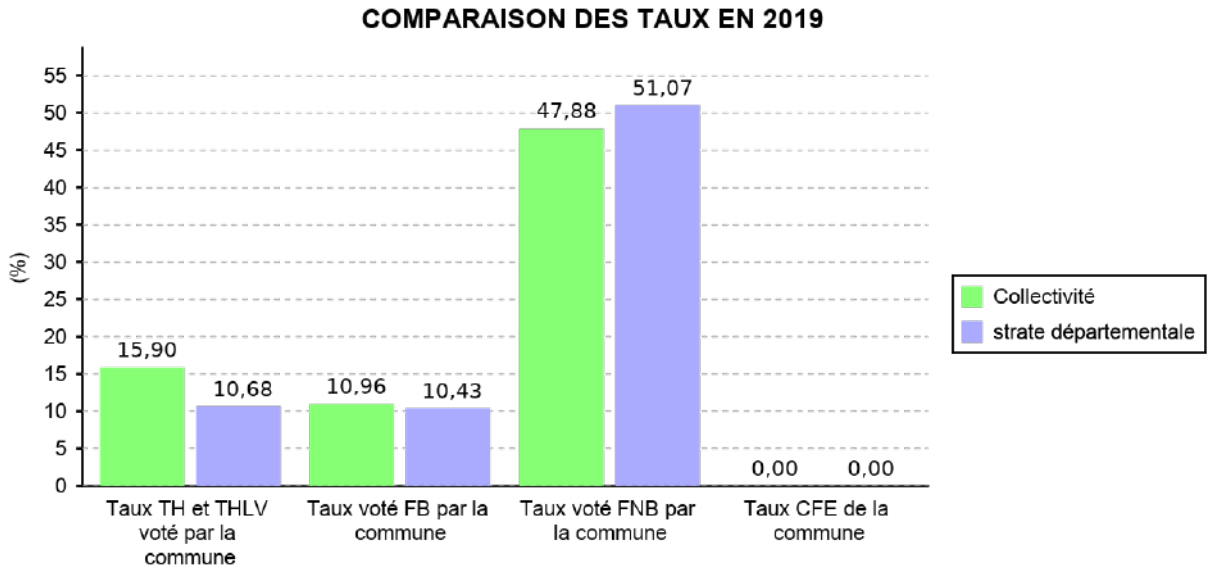
En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.



Les taux d'imposition sont optimisés : ils augmentent de manière systématique de 3 % par an depuis plusieurs années. Les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties sont donc plus élevés que la moyenne de la strate départementale, à contrario des moyennes régionales et nationales.

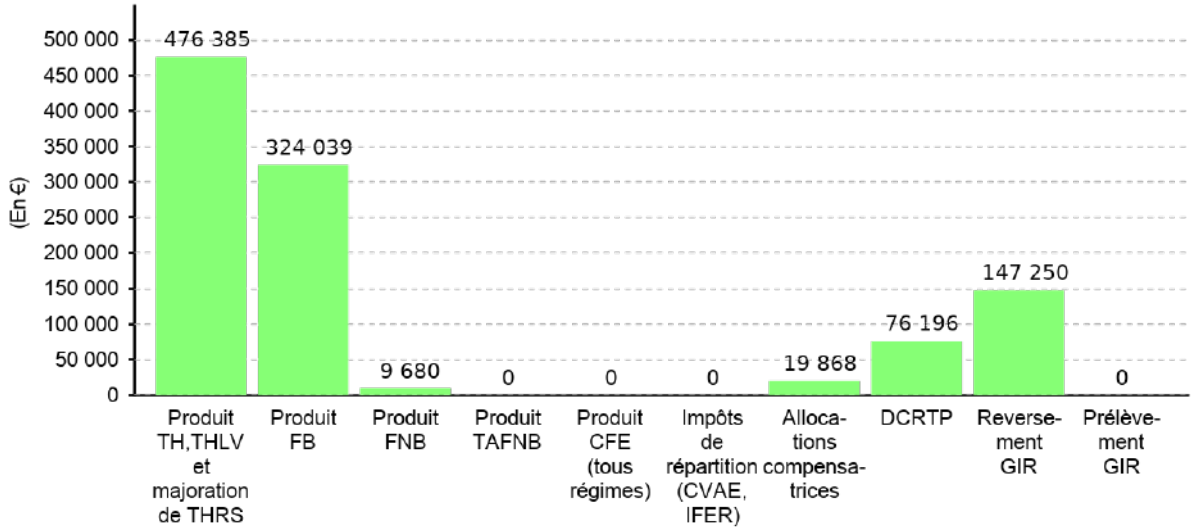
En 2020, le taux de taxe d'habitation est figé à son niveau de 2019, soit 15,90 % en raison de la prochaine réforme de cette taxe. Cependant, sous réserve d'évolution législative, la commune pourra revoter un taux de TH à compter de 2023. Ce taux s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que, le cas échéant, sur les logements vacants si la commune maintien la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Pour mémoire, le gain de la THLV en 2020 est de 10,7 k€.

La collectivité a délibéré pour fixer un taux de foncier bâti à hauteur de 11,28 % et 49,28 % pour le non bâti.

L'étude du **Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal (CMPF)** permet d'évaluer la marge de manœuvre fiscale dont dispose la commune. Le CMPF est le rapport entre le produit des impôts locaux et le potentiel fiscal calculé avec les taux moyens nationaux d'imposition, toutes strates de collectivités confondues. Ce coefficient est comparé à la moyenne nationale de la catégorie démographique de la commune. Le coefficient de Dannemarie se dégrade légèrement, passant de 0,696 (2018) à 0,716 (2019). Cependant, la commune fait partie des 50 % des communes françaises où la pression fiscale est la moins élevée. Le seuil médian est situé à 0,732 et le seuil critique est à 1,091. L'examen du CMPF vient donc confirmer que Dannemarie dispose d'une marge de manœuvre sur le plan de la fiscalité.

En effet, cette marge de manœuvre exitste au niveau du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : en alignant le taux du bloc communal 14,60 % (commune+EPCI) sur celui de la moyenne régionale (16,30 %), le produit supplémentaire s'élèverait à 52 k€ (164 k€ pour un alignement sur le niveau national avec un taux de 20 %).

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2019



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

La commune perçoit 476 k€ de TH, 11 k€ de THLV et 324 k€ de taxe foncière sur les propriétés bâties et 10 k€ sur le non bâti.

Les impôts dit professionnels sont versés à la communauté de communes.

20 k€ d'allocations versées par l'Etat à la collectivité pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidées par voie législative. Cela concerne l'exonération de TH et de TFPB pour les personnes de condition modeste ainsi que les exonérations pour les terres agricoles.

Les leviers fiscaux, nécessitant une délibération avant le 1er octobre de chaque année pour une application dès l'année suivante, concernent :

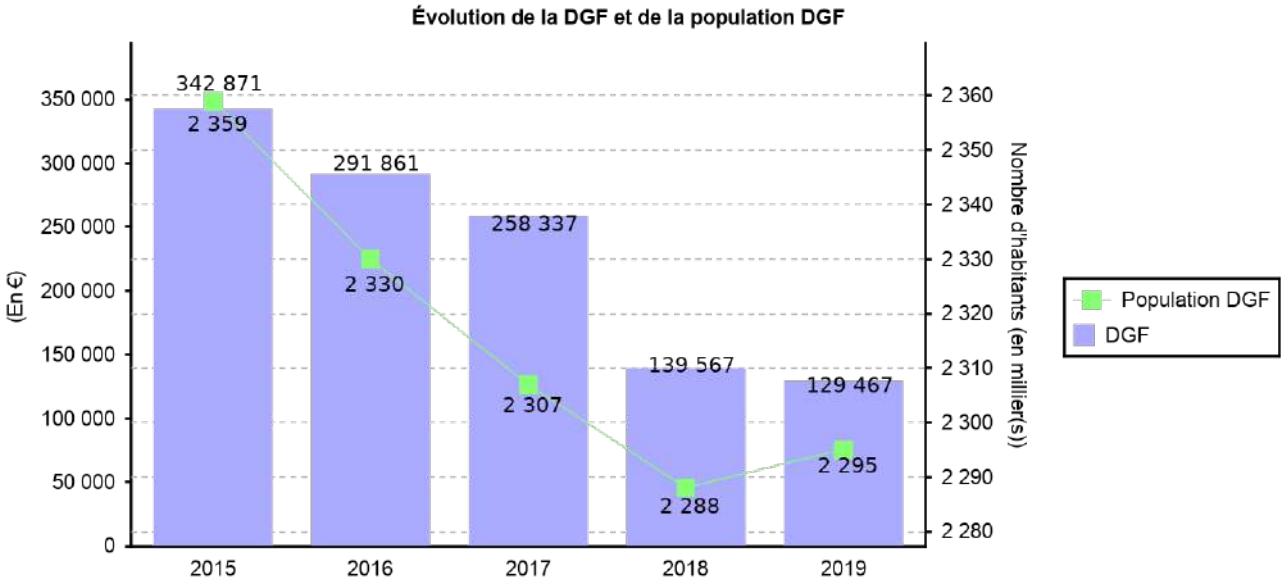
- la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains devenus constructibles (TFNB) ;
- la taxe sur les friches commerciales (TFC).

Par ailleurs, dans le cadre de la suppression de la TH, un coefficient correcteur provisoire a été simulé fin 2019. Ce coefficient correcteur vise à corriger les effets du transfert, à compter de 2021, de la TFB départementale aux communes, pour compenser la perte de la TH sur les résidences principales.
Le coefficient simulé pour la commune de Dannemarie, supérieur à 1, (1,1200932489) signifie que la perte de TH sur les résidences principales sera insuffisamment compensée par la TFB départementale transférée. L'application du coefficient correcteur viendra majorer le produit de TFB versé à la commune, pour atteindre une compensation totale des effets de la réforme de suppression de la TH.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

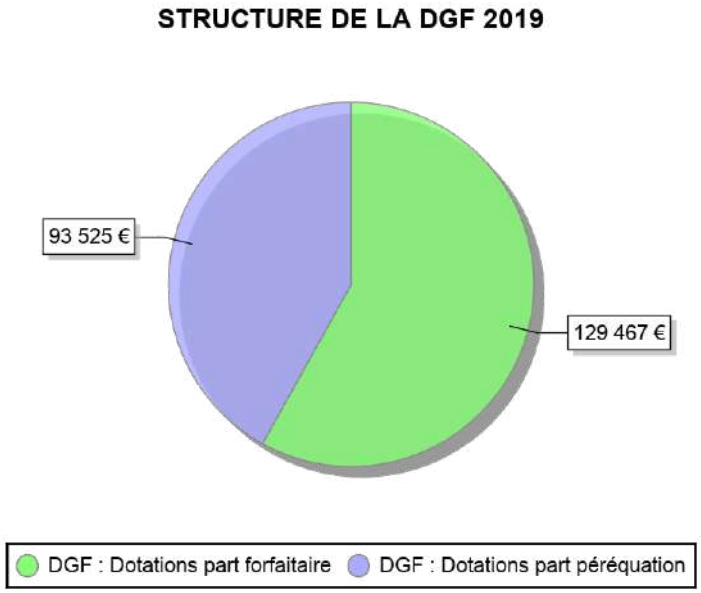
La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La DGF a perdu 46 % de sa valeur entre 2015 et 2019, passant de 416 k€ à 223 k€.

C'est la chute de la part forfaitaire qui explique cette dégradation (de 343 k€ à 129 k€ en l'espace de cinq ans). La contribution au redressement des finances publiques impactait la part forfaitaire jusqu'en 2017 (- 41 k€ en 2015, - 38 k€ en 2016 et + 20 k€ en 2017). Elle est directement intégrée à compter de 2018.

La part forfaitaire subit un écrêtement de 11 k€ en 2019 . En effet, afin de financer la progression de la péréquation, cette commune est soumise à l'écrêtement péréqué car son potentiel fiscal par habitant au titre de l'année précédente est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, soit 932 €/hab contre 474 €/hab.



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal),
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP).

La seconde part de la DGF, la dotation de solidarité rurale (DSR) est en augmentation entre 2015 et 2019 (+27 %). Elle atteint 94 k€ en 2019. La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Dannemarie bénéficie d'une dotation de solidarité rurale en qualité de Bourg-centre qui s'élève à 67 k€ et 27 k€ de péréquation au titre de la DSR. La première fraction (DSR Bourg-centre) est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants.

La deuxième fraction (part péréquation) est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. (993 €/hab pour Dannemarie – 862 €/hab pour le potentiel financier moyen de la strate).